

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de membres présents : 11****Nombre de procuration : 0****Date de convocation : 24 mars 2026****Date d'affichage : 24 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mme Emilie SERPILLON, Mr Thomas QUENNESON, Mme Marine WATTIER, Mr Thibault BACCOUT, Mme Mélanie CAURETTE, Mr Romain DUPRÉ, Mme Manon COTTEAU, Mr Valentin HERBIN.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX

Délibération N° 2026-25 :**OBJET : Fixation libre des attributions de compensation pour l'année 2026.**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées,

Vu la délibération prise en séance du 05 février 2026 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de compensation pour un montant de **12 471,26 €uros**.

Après avoir ouï, l'exposé de Monsieur Le Maire,

INVITE le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de **12 471,26 €uros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2026 de **12 471,26 €uros**.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 02 avril 2026

Et publication le : 02 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT

La secrétaire de séance,
Mme Evelyne VIREMOUNEIX



Evelyne Viremouneix